

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS DE NGAMBE-TIKAR



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGAMBE-TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

INTERNAL TENDER'S BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°005/AONO/RC/D-MK/C-NG-T/CIPM/2025
DU 20 MARS 2025 POUR LES TRAVAUX D'ACHEVEMENT DE L'EXTENSION DU MARCHE CENTRAL DE NGAMBE-
TIKAR, DANS LE DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE.**

ADDITIF N°01

PORTANT CORRECTION DES IRREGULARITES CONSTATEES DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 1 : Eu égard aux irrégularités constatées dans le DAO sus-suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire

Article 2 : Portant sur la date de dépôt des offres

Au lieu de : Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Commune de NGAMBÉ-TIKAR, auprès d'un point focal désigné par le Maire de Ngambé-Tikar, au plus tard le **21 Mars 2025 à 11heures précises.**

Lire : Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Commune de NGAMBÉ-TIKAR, auprès d'un point focal désigné par le Maire de Ngambé-Tikar, au plus tard le **08 Avril 2025 à 11heures précises.**

Article 3 : Portant sur la date d'ouverture des offres

Au lieu de : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBÉ-TIKAR procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **21 Mars 2025 à 12 heures précises heures locales** dans la salle des Actes de l'Hôtel de ville de NGAMBÉ-TIKAR

Lire : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de NGAMBÉ-TIKAR procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le **08 Avril 2025 à 12 heures précises heures locales** dans la salle des Actes de l'Hôtel de ville de NGAMBÉ-TIKAR

Article 4 : Portant sur le mode de soumission

Lire article nouveau : Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne

Article 5– portant sur la Caution de soumission (RGAO 17.1)

Au lieu de :

Le montant du cautionnement provisoire est fixé **1 200 000 FCFA**

Le cautionnement provisoire devra être constitué suivant le modèle joint dans le Dossier d'Appel

d'Offres (annexe 5) par une banque agréée au Cameroun à la date de remise des offres.

Le cautionnement pourra être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de 1er ordre agréé au Cameroun.

Le cautionnement sera restitué ou la caution bancaire libérée, après remise des plis aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues, sur leur demande. Pour le soumissionnaire retenu, le cautionnement provisoire restera valable jusqu'à ce que le cautionnement définitif soit constitué.

Lire plutôt

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission acquitté à la main et timbrée, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **1 200 000 (Un million deux cent mille) FCFA** ; il est au plus égal à 2% du coût prévisionnel toutes taxes comprises (TTC) du marché conformément à l'arrêté en vigueur et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite, mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. **Cette caution de soumission doit être accompagnée du récépissé de consignation émis par le CDEC ou toutes autres pièces justificatives attestant le dépôt à la CDEC.**

Article 6 : Portant sur le délai prévu pour la signature du marché.

Au lieu de : 23.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption. L'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **cinq (05) jours calendaires** pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

Lire plutôt : 23.1. Après publication des résultats, l'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **sept (07) jours calendaires** pour la souscription du marché aux étapes d'examen par les commissions compétentes ou de signature par l'Autorité Contractante. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

COPIES :

- Préfet Mbam et Kim
- CIPM-MK
- ARMP/Centre

Ngambé-Tikar, le 26 Mars 2025

Le Maire



Belinga Iyawa Mathieu